

Observatoire social européen (2010) *Fiches sur le dialogue social sectoriel européen*. Projet coordonné par Christophe Degryse.

[www.worker-participation.eu/EU-Social-Dialogue/Sectoral-ESD](http://www.worker-participation.eu/EU-Social-Dialogue/Sectoral-ESD)

## BOIS

Représentants des travailleurs	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) (1958) <a href="http://www.efbww.org/default.asp?Language=FR">http://www.efbww.org/default.asp?Language=FR</a>
Représentants des employeurs	Confédération Européenne des Industries du Bois (CEI-Bois) (1952) <a href="http://www.cei-bois.org/">http://www.cei-bois.org/</a>

### Comité du dialogue social sectoriel (CDSS)

Groupe de travail informel :	1994
CDSS :	2000
Règlement intérieur:	17 juin 1994 et 12 mars 2001
Programme de travail :	2006 - 2007 – 2008

### [Aperçu général du secteur](#)

### [Acteurs et défis](#)

### [Résultats](#)

### [Textes conjoints](#)

## **APERÇU GÉNÉRAL DU SECTEUR**

**L'importance de la filière bois est montée en puissance dans l'Union européenne au fil des élargissements (Suède, Finlande, etc.). Après avoir traversé une longue période de crise, et avoir été confrontée à une concurrence internationale croissante, la filière bois européenne a adopté une stratégie de spécialisation, de diversification, et de gestion durable des forêts européennes.**

Aujourd'hui, le [secteur du bois](#) est composé pour l'essentiel de petites et moyennes entreprises. On en dénombre dans l'UE quelque 340 000, qui emploient plus de 3 millions de travailleurs.

Le secteur forestier et l'industrie du bois ont constitué pour l'Europe des enjeux qui sont montés en puissance avec l'élargissement de 1995 (Suède, Autriche, Finlande). Dans l'Europe des Douze, en effet, le taux de boisement était modeste (de l'ordre de 25 %), alors que l'Autriche, la Finlande et la Suède se caractérisent par une forte proportion de forêts (plus de 60 % du territoire). En termes quantitatifs, l'élargissement à l'Europe des Quinze avait [multiplié par deux](#) la superficie forestière communautaire. Le taux d'auto-provisionnement en bois était passé de 55 % en 1994 à 91 % en 1996 (Agence Europe, 29 juin 1998).

Aujourd'hui, dans l'Europe des 27, les forêts et autres surfaces boisées occupent 177 millions d'hectares, soit 42 % de sa superficie, selon [Eurostat](#). 73 % des forêts (soit 129 millions hectares) étaient disponibles pour la production de bois en 2005.

La filière bois comprend des activités allant de la fabrication de l'ameublement à la fabrication de menuiseries, charpentes, portes, en passant par le travail mécanique du bois, les scieries, l'emballage, le négoce et l'importation du bois et de ses produits dérivés. Ce secteur se caractérise par une forte proportion de PME (en raison de la structure familiale de la plupart des activités artisanales du passé).

Après avoir traversé une crise importante tout au long des années 1970 et début 1980, puis avoir été confrontée à une concurrence internationale croissante, l'industrie du bois a centré ses investissements sur l'introduction de nouveaux produits et de nouvelles technologies de production dans les années 1990. De nombreuses PME ont adopté une stratégie de spécialisation et de diversification.

Aujourd'hui, outre la question de l'élargissement et de la mondialisation du commerce, la filière bois est confrontée à deux enjeux économiques majeurs : le commerce du bois et de ses produits dérivés issus de l'exploitation illégale des forêts, et la gestion durable de la foresterie européenne. En 2006 a été signé un accord international sur les bois tropicaux (AIBT). Le 17 octobre 2008, la Commission européenne a présenté un [« paquet forêts »](#) afin de prévenir la commercialisation du bois illégal en Europe. Le 17 février 2009, la commission de l'environnement du Parlement européen en appelait à des règles radicales, soulignant qu'entre 20 et 40 % de la production industrielle de bois à l'échelle

mondiale provient de sources illégales, et que près de 20 % atterrit sur le marché européen.

Notons enfin que le bois est constitué à 50 % de carbone ; la forêt, par sa biomasse et par l'humus qui se forme dans son sol, constitue un moyen de lutter contre les gaz à effet de serre.

## **ACTEURS ET DÉFIS**

**Santé-sécurité, conditions de travail et foresteries durables sont les trois grands axes du dialogue social dans le secteur « Bois ». Un dialogue social qui a eu du mal à se mettre en place, mais semble avoir atteint une vitesse de croisière depuis le début des années 2000. Le Comité de dialogue social sectoriel réunit la Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) côté travailleurs, et la Confédération Européenne des Industries du Bois (CEI-Bois) côté employeurs.**

Bien que les acteurs de ce secteur (employeurs et travailleurs) se soient fédérés au niveau européen dès les années 1950 (respectivement en 1952 et 1958), il faut attendre 1991 pour que débute un dialogue social encore officieux dans les deux secteurs Bois et Ameublement. Celui-ci est lié à une consultation des partenaires sociaux par la Commission européenne concernant la question de la poussière de bois (protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail). Mais en raison de divergences à propos de cette question, le dialogue social embryonnaire ne se poursuivra pas. Il faut attendre 1994 pour que le dialogue social s'institutionnalise, par la reconnaissance mutuelle de la FETBB et la CEI-Bois comme interlocuteurs pour le dialogue social.

En 1997, une première position commune est adoptée concernant la foresterie durable. Dans ce texte, les partenaires sociaux observent que la cause principale du déboisement dans les pays tropicaux est la spirale de la misère, des inégalités sociales, de la pression démographique, du surendettement et du sous-développement économique qui conduisent à une exploitation incontrôlée des forêts par le déboisement dans des buts agricoles, industriels et d'infrastructure et par une utilisation accrue du bois en tant que combustible. Ils en appellent dès lors la Commission européenne et les États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour briser cette spirale, notamment en mettant à disposition les moyens nécessaires pour le développement de ces pays.

L'adoption de ce premier texte conjoint, concomitamment à la communication de 1998 de la Commission européenne sur le dialogue social sectoriel, amène les partenaires sociaux du Bois à se constituer en Comité de dialogue social sectoriel (CDSS) en 2000. Selon le règlement intérieur du CDSS, ce dialogue social sera orienté vers le lobbying commun auprès de la Commission européenne et le développement du dialogue social dans toute la filière. Il exclut de son champ d'action les thèmes dits « horizontaux » (généraux), qui seront traités par les organisations centrales responsables, ainsi que toutes les questions salariales.

Très rapidement après l'installation du CDSS, a été négocié puis adopté en 2002 un code de conduite sur le respect des conventions de l'OIT n° 29 et 105 (travail forcé), 87 et 98 (liberté d'association et droit de négociation), 138 (interdiction du travail des enfants), et 111 (non-discrimination dans l'emploi). Ce code de conduite constitue le seul engagement réciproque des partenaires sociaux du secteur à ce jour.

S'en sont suivies des positions ou déclarations communes sur la combustion de la biomasse (2003), la contribution du secteur à la lutte contre le changement

climatique (2006), la lutte contre l'exploitation du bois illégal (2007), et l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (2008).

## RÉSULTATS

**À ce jour, le dialogue social du secteur « Bois » s'est principalement développé via des positions communes concernant les forêts durables, via des outils communs et échanges d'informations sur les questions plus spécifiquement « sociales » (formation professionnelle, santé-sécurité...), et via son code de conduite en ce qui concerne les conditions de travail.**

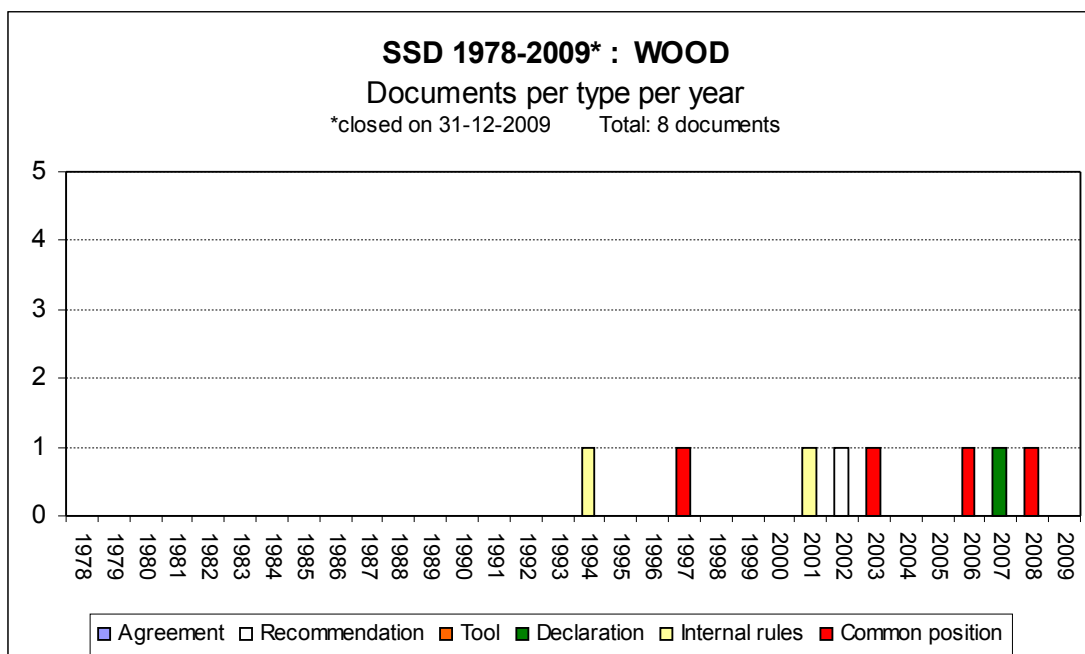
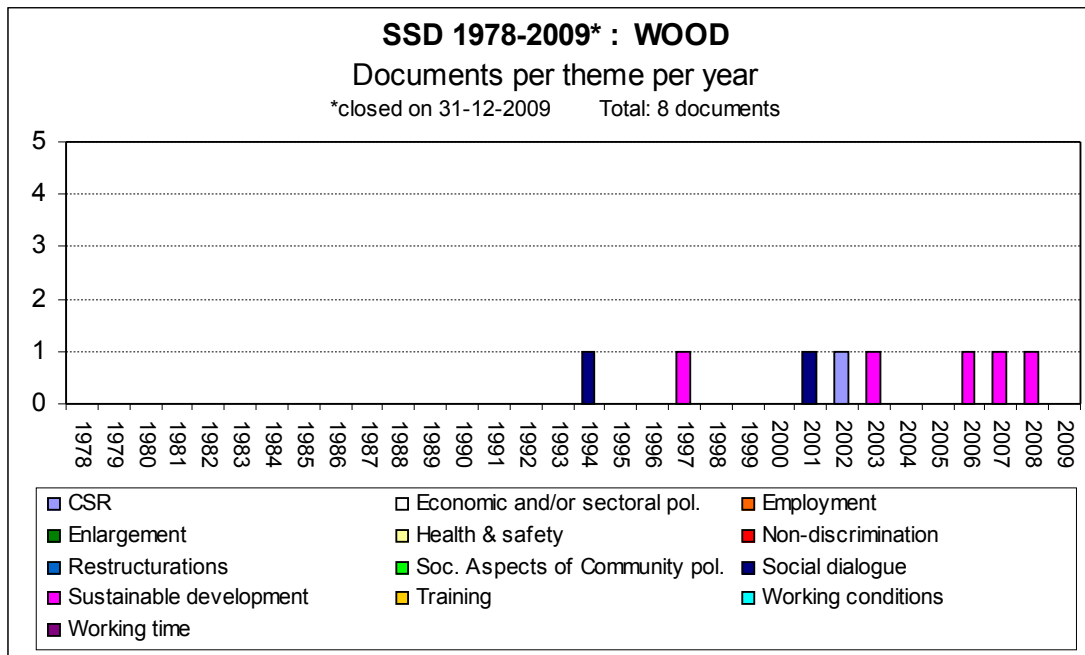
Selon la typologie de l'[Observatoire social européen](#), le secteur du Bois, comme celui de l'Ameublement, fait partie des « secteurs qui gèrent les mutations dans un contexte de globalisation ». Si, à l'origine, ce secteur est peu touché par la législation européenne, il sera en revanche fortement impacté par la concurrence internationale.

Évolution plus récente : la question climatique, prise à bras le corps par l'UE, le concerne cette fois de près. Si les textes conjoints adoptés dans le secteur du Bois concernent essentiellement la thématique du développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique (c'est-à-dire des thèmes qui ne sont pas sociaux *stricto sensu*), on observe que dans les discussions au sein du CDSS, et dans le programme de travail de ce CDSS apparaissent une série de thématiques sociales, en particulier la question de la formation professionnelle (via notamment les projets [Valiwood](#) et E-Wood financés par le programme européen Leonardo ; il s'agit d'outils internet pour l'identification des qualifications pour les travailleurs de ce secteur), et de la santé-sécurité (avec la création de groupes de travail).

Ces thématiques ne font pas l'objet de négociations sociales proprement dites, mais visent davantage à construire des outils communs ou à échanger l'information. La question de la santé-sécurité des travailleurs, qui avait fait l'objet de controverses entre partenaires sociaux au début des années 1990 (sur la question des poussières de bois), reste donc présente, mais non en tant qu'objet de positions communes.

## TEXTES CONJOINTS

Le dialogue social sectoriel « Bois » a donné lieu, depuis 1994, à l'adoption de 8 textes conjoints.



Date	Title	Theme	Type	Adressee
10/06/2008	Exposé des principes de la CEI-Bois et de la FETBB sur la proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables de la Commission européenne	Développement durable	Position commune	Institutions européennes
01/10/2007	Déclaration commune de la CEI-Bois et de la FETBB sur l'exploitation illégale du bois	Développement durable	Déclaration	Institutions européennes
24/10/2006	Social partners demand the recognition of wood-based products as carbon stores with a positive contribution to climate change	Développement durable	Position commune	Institutions européennes
13/06/2003	Une combustion de biomasse dépassant les limites raisonnables!	Développement durable	Position commune	Institutions européennes
20/03/2002	Code de conduite. Une charte des partenaires sociaux dans l'industrie du bois européen	Responsabilité sociale des entreprises	Recommandation	Organisations nationales
12/03/2001	Rules of procedure of dialogue committee in the woodworking industry (proposal-draft)	Dialogue social	Règlement intérieur	Partenaires sociaux européens
05/09/1997	Foresterie durable (déclaration commune)	Développement durable	Position commune	Institutions européennes
17/06/1994	Protocole d'accord d'engagement d'un dialogue social	Dialogue social	Règlement intérieur	Partenaires sociaux européens